



Délibération du conseil municipal du 16 novembre 2023- N°D2023_56

Publiée sur le site internet de la commune le : 21 novembre 2023
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 15 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DEPOISIER Fabrice

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice	x	
LAURENSON David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		DEPOISIER Mathieu	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : CONVENTIONS DE RÉSERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que de nouvelles conventions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux doivent être signées avec les différents bailleurs sociaux.

Ces conventions font suite à une évolution législative. Auparavant, des logements sociaux appartenant à des opérations que les communes avaient appuyées étaient, logement par logement, réservés aux candidats locataires que les communes proposaient aux bailleurs sociaux (fonctionnement de « en stock »). Les communes, par le biais du service logement CCFG qui les consultait, proposaient des candidats uniquement pour leurs logements. Les autres réservataires de logements sociaux (Etat, département, bailleurs...) en faisaient de même pour les logements qui leur étaient réservés.

Une évolution législative est intervenue afin de fluidifier le système. Dès le 1^{er} janvier 2024, les communes, Etat, et autres réservataires, seront réservataires d'un pourcentage des logements libérés sur leur périmètre (au lieu d'être réservataires de logements précis). Ce pourcentage est calculé sur la base du nombre de logements dont vos communes étaient réservataires, divisé par le nombre de logements total (dont sont déduits certains logements). Les modalités de ce calcul sont précisées dans la convention et ont été validées à l'échelle départementale.

A titre d'illustration, si votre commune est réservataire de 20% des logements d'un bailleur social et que 20 logements sont libérés en 2024, elle se verra proposés 4 logements en 2024. Les types de logement (taille, conditions de ressources pour y accéder, ancienneté du logement) seront variés et équilibrés entre les différents réservataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les différents bailleurs sociaux.

Le secrétaire de séance,



Fabrice DEPOISIER

Le maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.